

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, HENRI Mylène, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, NEYRET Magali, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

GEOFFROY Franck, (pouvoir à VIORT Marjorie).

LEBORGNE Marc, (pouvoir à BERNARD Alexandre).

LEBORGNE Sylvie, (pouvoir à HENRI Mylène).

BESSONE Éric,

BIELLE Laurent,

JEAN-ELIE Fabrice,

PASQUIER Catherine,

SATORI Angélique.

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Mme NEYRET Magali.

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- Décision N°2024/10 : Marché public – Mission de coordination (gestion et suivi) et de soutien logistique pour la structure de la maison des jeunes.
- Décision N°2024/11 : Contrat de services de télécommunications mobiles mono infrastructure.
- Décision N°2024/12 : Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application « solution MAARCH »
- Décision N°2024/13 : Contrat de maintenance préventive du système de vidéoprotection.
- Décision N°2024/14 : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

1. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, EN VUE DE L'EXPLOITATION DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELS.

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux conventions d'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune du Thoronet est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C numéro 318, lieudit Grande Darboussière.

Considérant que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans ferme à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le montant de la redevance annuelle est fixée à 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2. SIGNATURE DE L'AVENANT INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES PAR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 – SUBVENTION PERISCOLAIRE.

Par délibération 2024/59 en date du 01/07/2024, la commune a validé la signature de l'avenant « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire Bonus territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité, les nouvelles mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des alsh périscolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille :

- Le complément inclusif ALSH,

AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024

La possibilité de financer les développement d'activités dans ces accueils via le bonus territoire Ctg,

- La pris en compte du temps de repas dans la pause méridienne,
- De permettre de simplifier les financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE SECOND : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. SIGNATURE DE L'AVENANT INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES PAR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 – SUBVENTION MAISON DES JEUNES.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité, les nouvelles mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille :

- Le complément inclusif ALSH
- La possibilité de financer les développement d'activités dans ces accueils via le bonus territoire Ctg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE SECOND : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**4. SIGNATURE DE L'AVENANT INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES
PAR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 – SUBVENTION
MICRO CRECHE.**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité, les nouvelles mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissement d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Financement des journées pédagogiques,
- Financement d'un bonus « attractivité »,
- Financement d'un bonus « trajectoire de développement »
- Financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE SECOND : d'autoriser madame le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2011 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de faire avancer les agents de la commune occupant le même emploi,

AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024

Considérant l'arrêté 2024-280 établi par le centre de gestion du Var portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2024,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi seront inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale temps complet au sein de l'Ecole « Lucie Aubrac » **à compter du 1^{er} octobre 2024 ;**

ARTICLE SECOND : Qu'il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

6. CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunéré sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet **à compter du 1^{er} décembre 2024.**

Madame le Maire expose que la création de ce poste permettrait de régulariser la situation d'un agent occupant depuis plusieurs années la fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles mais rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. De plus ce poste répond déjà aux besoins indispensables et au bon fonctionnement de l'école Lucie Aubrac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024

ARTICLE PREMIER : De créer un poste de titulaire, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet au sein de l'école Lucie Aubrac à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE DEUXIEME : Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE TROISIEME : Que la présente délibération est applicable dès son caractère exécutoire.

ARTICLE QUATRIEME : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement et de l'autoriser ou son délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

7. ADHESION DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES A TE83-SYMIELEC.

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CULTURE ET PATRIMOINE.

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet la création de commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Elles ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale.

Les membres des commissions peuvent parfois être amenés à participer, sur la base du volontariat, à certaines actions menées dans la commune.

AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024

La présente délibération porte sur la création d'une commission extra-municipale ayant pour thématique la culture et le patrimoine.

Cette commission sera sollicitée sur différents points : la conduite de projets, la réflexion des animations culturelles et l'organisation d'évènements, ainsi que la réalisation d'appels à projets.

Elle sera composée d'élus volontaires : Mesdames VIORT Marjorie, DUMAINE Véronique, NEYRET Magali, TERMES France, HELY Nadège, HENRI Mylène et M. BERNARD Alexandre ; et de citoyens qui se porteront candidats.

La commission se réunira à raison d'une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la création de la commission extra-municipale culture et patrimoine.

Adopté à l'unanimité

9. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Elles ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale.

Les membres des commissions peuvent parfois être amenés à participer, sur la base du volontariat, à certaines actions menées dans la commune.

La présente délibération porte sur la création d'une commission extra-municipale ayant pour thématique le domaine de l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Elle sera sollicitée sur deux points majeurs : la réflexion sur la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.), l'aménagement du territoire ainsi que sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) n°2 « le clos », suite à la convention signée récemment avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette commission sera composée d'élus volontaires : Mesdames VIORT Marjorie, THONET-BOONS Annick, DIEVART Sabrina, HENRI Mylène, TERMES France, et M. BERNARD Alexandre, et de citoyens qui se porteront candidats.

La commission se réunira à raison d'une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la création de la commission extra-municipale relative à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Adopté à l'unanimité

**10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MINIBUS ET RAPPEL DES
TARIFICATIONS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2021/60 du 13/09/2021 portant « Adoption du Règlement Intérieur du Minibus ».

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au sein du règlement intérieur et notamment sur les articles suivants :

- *Article 3 : Conditions d'accès aux véhicules :*
« Les enfants de moins de 10 ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité. Ce dispositif sera fourni par l'adulte accompagnant ».
- *Article 4 : Achat des titres de transport :*
« La vente des tickets est accessible uniquement aux personnes majeures ».

Considérant qu'il convient également de rappeler aux utilisateurs thoronéens, les tarifs en vigueur pour l'utilisation du minibus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De modifier le règlement intérieur du minibus, comme ci-annexé.

ARTICLE DEUXIEME : De rappeler que le tarif en vigueur pour l'utilisation du minibus s'élève à 2 € par ticket, soit 4 € pour un trajet aller et retour.

ARTICLE TROISEME : De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES (RESTAURATION
SCOLAIRE, GARDERIE MATIN ET/OU SOIR, PERISCOLAIRE DU MERCREDI)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023/10 du 13/03/2023 portant « Modification du règlement intérieur des services».

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement en vigueur notamment depuis la mise en place du portail famille ; il convient également de développer le paragraphe concernant les impayés de la cantine et du périscolaire et enfin de traiter de l'obligation de vaccination.

AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal~~ DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De modifier le règlement intérieur des services (restauration scolaire, garderie matin et/ou soir, périscolaire du mercredi), comme ci-annexé.

ARTICLE SECOND: De charger Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire souhaite proposer un débat aux élus présents sur l'implantation à venir d'une MECS.

Elle rappelle les intentions du Département pour cette implantation, à savoir que le lieu retenu reste l'hôtellerie de l'abbaye, et que les actes préalables à l'établissement du compromis sont en cours.

Elle ajoute qu'elle a proposé un terrain en vue d'une construction, en lieu et place de l'hôtellerie de l'abbaye, qui n'a pas pour l'instant reçu un accueil favorable.

Elle indique que l'Association MONTJOYE dans le souci de respecter un modèle économique vise un accueil de 24 places, ce qui à son sens est une erreur du fait de la dimension rurale du THORONET, et du manque d'infrastructures.

Spontanément, les élus soulèvent la question de la carence en hébergement touristique si un changement de destination venait à intervenir pour cet accueil social.

Ils montrent une vive inquiétude au choix bâtiminaire de cette implantation et **sont unanimement favorables à l'exercice du droit de préemption urbain si la vente venait à se concrétiser.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

La secrétaire de séance

Mme NEYRET Magali



AR Prefecture

083-218301364-20240930-PV_30_09_2024-AU
Reçu le 08/10/2024